



Commune de BROCHON

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SÉANCE DU 22 FEVRIER 2024 À 18H45**

Date de convocation : 13 février 2024

PRÉSENTS :

Mesdames Martine FILLOD, Martine POTOT, Djamila GHAMMAD, Messieurs Dominique DUPONT, Monsieur Mathieu ANDRÉ, Olivier GAUGRY, Denis DERREZ, Joël JALLET, Philippe SOVCIK, André GEOFFROY, Monsieur Brahim EL GARTI.

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Joffrey LAMBERT donne pouvoir à Monsieur Dominique DUPONT,
Madame Véronique BARDET donne pouvoir à Monsieur Philippe SOVCIK,
Monsieur Philippe DIDIER donne pouvoir à Monsieur Mathieu ANDRÉ.

A été nommée **secrétaire de séance** : Madame Martine FILLOD

Début de séance : 18h45

1- Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11/01/2024
- Délibération de répartition des ZAER
- Délibération lancement révision du PLU
- Délibération demande de subvention de voirie 2024 (CD21)
- Délibération demande de subvention chauffage PAC caveau municipal (CD21)
- Délibération demande de subvention église DRAC / (CD21)
- Délibération réfection du carré militaire du cimetière communal de BROCHON
- Délibération demande de subvention archivage fait par le CDG21- (CD21)
- Délibération convention avec le SICECO « photovoltaïque en toiture » sur les bâtiments communaux
- Délibération adhésion les amis de la gendarmerie (ajoutée le 14/02/2024)
- Délibération dépenses d'investissement avant le vote du BUDGET 2024 (ajoutée le 14/02/2024)
- Informations
- Questions diverses.

2- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 11 janvier 2024 :

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 11 janvier 2024.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

3- Définition des ZAER :

Le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (codifié à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie) permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAER).

Ces ZAER doivent permettre d'identifier les secteurs susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte notamment de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. La définition des ZAER ne garantit pas l'autorisation des projets, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Il expose que la loi prévoit que la délibération proposant ces ZAER doit être prise, pour un premier arrêt de celles-ci au 31 décembre 2023, puis transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Côte-d'Or. La loi prévoit également la transmission des zones à l'EPCI et au ScoT.

Enfin, le Maire rappelle au Conseil Municipal les modalités de la concertation qui s'est déroulée en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévues par l'article L.141-5-3 du code de l'énergie.

I- Modalités de mises en œuvre pour la concertation du public :

- Un dossier d'information sur les ZAER envisagées par la Commune a été consultable du 2 au 20 janvier 2024 et complété au fur et à mesure des études et échanges avec le public, un registre de concertation disponible en mairie a permis au public de formuler ses observations, ainsi que par mail.

Le Maire présente le bilan joint de cette concertation :

Deux personnes se sont manifestées pour avoir des explications sur la dénomination des zones concernées. Pas d'avis contraire.

Il précise qu'à l'issue de la concertation et après prise en compte des critères définis à l'article L.141-5-3 du code de l'énergie, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après ont été identifiées :

- Zone 1 UA-UB – Photovoltaïque en toiture vieux bourg et faubourg- Géothermie-Bois énergie
- Zone 2 – UL-UE Photovoltaïque en toiture – Géothermie-Bois énergie
- Zone 3 – A- Agri-voltaïque -Photovoltaïque au sol-Géothermie.

ENERGIES RENOUVELABLES	ZONES AUTORISEES (OUI) – D'EXCLUSION (NON)		N° DE ZONES
Photovoltaïque au sol (non bâti)	Vignes (AP)	NON	
	Agricole (A)	NON	
	Naturelle - bois et roches - (N)	NON	
	Loisirs (UL)	OUI - si compatibilité paysagère	2-3
	Zone économique (UE)	OUI	2
Agri-voltaïque	Agricole (A)	OUI	3
Photovoltaïque en toiture (bâti)	Bourg ancien – protégé (UA) Faubourg (UB)	OUI - avec prescriptions sur SPR (secteur patrimonial remarquable)	1
	Zone Nh	OUI - avec prescriptions sur SPR	1
	Loisirs (NL)	OUI	1
	Professionnelle (UE)	OUI	2
Éolien	NON Zone d'exclusion aérienne militaire de 20 km autour de Longvic Panorama Unesco du vignoble		
Géothermie (Pompe à chaleur - air/air) (Puits canadien - air/eau)	Professionnelle (UE)	OUI	1-2
	Agricole (A)	OUI	3
	Zone d'habitat (UA – UB – Nh – UL)	OUI – sous réserve protection phonique et emplacement sans nuisance sonore au voisinage	1-2
	Autres zones (N)	NON	
Géothermie (Puits air/eau)	OUI - sur autorisation Aucun puits (air-eau) recensé par le BRGM		1-2-3
Hydroélectrique	NON Pas de cours d'eau (à débit suffisant)		
Bois-énergie (chauffage)	Individuelle	OUI	1-2
	Collective	OUI	1-2
Biomasse (Biométhanisation)	OUI - sous réserve des normes de protection (Pas de restes agricoles suffisants et pas de projet viticole)		2-3

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

- **IDENTIFIE** les zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables (ZAER) listées dans un tableau.
- **CHARGE** le Maire de notifier la présente délibération :
 - au Secrétaire général, référent préfectoral unique de la Côte-d'Or,
 - à la Communauté de Communes de Gevrey Chambertin et de Nuits Saint Georges
 - à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de Beaune

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

4- Lancement de révision PLU de BROCHON année 2024 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la révision du PLU de la commune de BROCHON courant 2024, suite à la synthèse de l'offre proposé par le cabinet d'urbanisme DORGAT et des procédures de recommandations issus SCOT BEAUNOIS nouvellement approuvé.

Au vu de la délibération N°44/2023 « Abrogation du classement de la parcelle AL 64 » et de la délibération N° 06/2022 sur la procédure de levée de restriction de la parcelle AL 64, le maire,

- **ACCEPTE** de retenir l'offre mentionnée ci-dessus.
- **PROPOSE** d'inscrire au budget 2024 :
 - La phase n°1 pour la somme de **14 000 € HT**
 - La phase n°2 pour la somme de **8 200 € HT**
 - Soit un total de **22 200 € HT**
- **DEMANDE** au Conseil l'autorisation de signer l'offre présentée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

5- Travaux de voirie - BROCHON année 2024 :

Le maire propose au conseil municipal la réfection des rues suivantes pour l'année 2024 :

- **Chemin de la Montagne** partie haute, dérasement sur accotement, reprise de chaussée en enduit bicouche, guidage de l'eau pour la somme de **4 800 € HT** ;
- **Rue de la Champagne**, au niveau de l'entrée du gymnase, scarification de chaussée, mise à niveau tampon, enrobés pour la somme de **6 575 € HT** ;
- **Chemin de Saule**, création d'un passage piéton accessible PMR au niveau de l'intersection avec la rue de la Champagne (accès Super U) pour la somme de **3 270 € HT** ;
- **Rue de la Maladière**, création de puits perdus et d'une cunette béton pour évacuation drainante de l'eau pour la somme de **10 715 € HT** ;

Soit la somme totale de **25 360 € HT**, le Maire demande au conseil de l'autoriser à engager ces travaux et à solliciter les demandes de subventions au CD21 (50% jusqu'à 33 000 € HT dans la limite de 10 000 €) et à inscrire ces dépenses au budget 2024.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de retenir l'offre ci-dessus mentionnée pour un montant de **25 360 € HT**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement.
- **DEFINI** le plan de financement suivant :

Travaux concernés	Aides	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	%	Montant de l'aide
Chemin de la montagne Rue de la Champagne Chemin de Saule Rue de la Maladière	Conseil Départemental de Côte-d'Or	Sollicitée	25 360 €	50 %	10 000 €
Chemin de Saule	Amendes de police	Sollicitée	3 270.00 €	25 %	817.50 €
	Autofinancement				14 542.50 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

6- Demande de subvention chauffage PAC caveau municipal au Conseil :

Le maire propose au conseil l'installation d'une climatisation réversible dans la salle de musique de l'espace du caveau municipal (ancienne bibliothèque). Cette pompe à chaleur, serait plus économique que le mode de chauffage actuel. Le Maire présente un devis de AB Elec Automatisme Bourgogne de **5 380.80 € HT**.

- **APPROUVE** le projet de PAC du caveau municipal pour un montant HT de **5 380.80 €**.
- **SOLLICITE** : Le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Village Côte d'Or ».
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2024 de la commune.
- **S'ENGAGE** à ne pas signer le devis avant l'attribution de la subvention.
- **DEFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	5 380.80 €	50 %	2 690.40 €
Autofinancement			50 %	2 690.40 €
Total			100 %	5 380.80 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

7- Demande de subventions à la Drac et au Conseil Départemental de la Côte-d'Or pour réfection cloches et installation paratonnerre église :

- L'an dernier, nous avons délibéré pour la réfection des cloches de l'église, ce projet n'a pas abouti, le Maire propose, pour cette année de procéder à **la réfection de la cloche classée** pour un montant de **26 540€ HT**, de solliciter pour ce faire la DRAC et le CD21 dans le cadre du « Patrimoine protégé Côte d'Or » ;

- **De réparer également la grosse cloche** non classée pour **3 600€ TTC** financé en grande partie par le don de 3000€ de l'association St Symphorien ;

- **D'installer un paratonnerre** pour la somme de **7 968.00€ HT** en demandant une subvention au CD21 « Village Côte d'Or ». Les dons via la fondation du patrimoine s'élèvent à **11 000 €**.

Le maire demande au conseil de l'autoriser à engager ces travaux, demander les subventions Adhoc et d'inscrire les dépenses au budget 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** les concours du Conseil Départemental dans le cadre des programmes « Patrimoine protégé Côte d'Or » pour la petite cloche classée et « Village Côte d'Or » pour le paratonnerre.
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget 2024 de la commune
- **S'ENGAGE** à ne pas signer le devis avant l'attribution de la subvention
- **DEFINI** les plans de financement suivant :

Petite cloche classée :

Aides concernées	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DRAC	Sollicitée	26 540.00€	50 %	13 270.00€
CD21	Sollicitée	26 540.00€	20 %	5 308.00€
Autofinancement			30%	7 962.00€
Total				26 540.00€

Paratonnerre :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	7 968.00 €	50 %	3 984.00€
Autofinancement			50 %	3 984.00€
Total			100 %	7 968.00€

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

8- Réfection du carré militaire du cimetière communal de BROCHON :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la réfection du carré militaire du cimetière de BROCHON, présente le devis de l'entreprise retenue et s'engage à demander une aide au près du « Souvenir Français » et de l'UNC (Union Nationale des Anciens Combattants).

Entreprise retenue	Désignation	Montant TTC
SAS GOUROUX GUILLON	Marbrerie	5 670 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** de retenir le devis ci-dessus mentionné pour un montant de **5 670 € TTC**.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se référant à ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération sont inscrits au budget 2024 en section d'investissement.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

9- Archivage communal 2024 – Demande de subvention au Conseil Départemental :

Les archives communales ont été classées en 2014 par le service du CDG21. Depuis les documents sont en attente de classement dans l'enceinte de la mairie.

Monsieur le Maire propose une seconde intervention de la part du service d'archivage pour l'année 2024. Les documents sont situés au rez-de-chaussée de la mairie (environ 3 mètres linéaires) et dans le bureau du maire (environ 0.5 mètres linéaires), les archives définitives sont conservées au 1^{er} étage dans une pièce dédiée où environ 2 mètres linéaires seront à archiver.

INTERVENTION :

- Trie interne et classement fin selon le cadre de classement de 1926 (groupement thématique).
- Éliminations selon les prescriptions du service interministériel des Archives de France et sous le contrôle des Archives Départementales.
- Reconditionnement en chemise et en boîte d'archives.
- Cotation des documents, étiquetage clair, mise à jour du répertoire comportant les cotes, analyses et les dates extrêmes des documents, complété d'un index matières afin de faciliter la recherche.
- Sensibilisation du personnel, rédaction d'un rapport de fin d'intervention
- Assistance téléphonique aide et conseil.

Compte tenu du métrage linéaire et de la nature des archives, le temps d'intervention est estimé à 35 heures de travail pour un montant total de **2 343.25 €** (soit 66.95€ l'heure).

Le Centre de Gestion n'étant pas assujéti à la TVA, ce montant est donc égal au montant TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du programme « Soutien à l'archivage des collectivités ».
- **PRECISE** que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune.
- **S'ENGAGE** à ne pas signer le devis avant l'attribution de la subvention.
- **DEFINI** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
Conseil Départemental	Sollicitée	2 343.25 €	30 %	702.97 €
Autofinancement			70 %	1640.27 €
Total			100 %	2 343.25 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

10- Convention de service avec le SICECO – PHOTOVOLTAÏQUE

Monsieur Dominique DUPONT en tant que Maire, invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet au sens de l'article L.2131-11 du CGCT, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote.

Considérant les objectifs en matière d'Energies Renouvelables fixés par la France à travers la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Commune de Brochon a décidé de mettre en valeur le potentiel photovoltaïque des toitures du locale technique et la salle polyvalente.

Une étude d'opportunité pour l'installation de panneaux photovoltaïques sera lancée dans le cadre d'une Convention de Service avec le SICECO.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- **DE VALIDER** la convention de service « Développement des énergies renouvelables » avec le SICECO ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de service pour lancer l'étude d'opportunité et l'accompagnement du SICECO.

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

11- Adhésion à l'association « les amis de la gendarmerie » :

Vu le rapport par lequel Monsieur Dominique DUPONT, Maire de la commune expose ce qui suit :

L'association « Les Amis de la Gendarmerie » a pour vocation principale de faire apprécier et soutenir la Gendarmerie, reconnue d'intérêt général, elle a été créée en 1932, elle a pour objet de promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie Nationale, de transmettre ces valeurs aux jeunes générations, de soutenir les Gendarmes dans leurs missions au service de la population, de consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation et d'entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la gendarmerie.

La cotisation annuelle pour une commune est de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'adhésion de la commune de BROCHON à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » à partir de l'année en cours.
- **PRECISE** que les crédits d'adhésion afférents seront ouverts en section de fonctionnement du budget primitif 2024.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités pour l'exécution de la présente délibération.

Pour : 12 Contres : 2 Abstentions : 0

12- Dépenses d'investissement avant le vote du BUDGET 2024 :

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget principal 2024, la commune de BROCHON ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la reconduction sur l'exercice 2024 de 25% du montant des dépenses d'investissement de l'exercice 2023 afin d'avoir les crédits nécessaires dans l'attente du vote du budget primitif 2024 :

A savoir :

Chapitres	Articles	Désignation	Montants
21	2158	Changements d'extincteurs	604.27 €
21	2184	Meubles matériel école	901.68 €
Total			1 505.95 €

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

13- Informations :

- Projet ENEDIS
- Démarche Républicaine sur l'Europe
- Commission attribution de subventions aux associations de BROCHON (6 mars 2024 réunion des adjoints).

14- Questions diverses :

Néant.

Fin de séance : 21 heures

Prochain conseil le jeudi 21 mars 2024

Secrétaire de séance,



Madame Martine FILLIOD

Brochon,
le 22 février 2024
Le Maire,



Monsieur Dominique DUPONT